



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES

Bureau de l'aménagement du territoire

et des financements publics

Affaire suivie par : Mme Guylaine Dalibard-Gagner

et Mme Michelle Bourges

Téléphone : 02-43-01-52-44 – 02-43-01-52-46

Télécopie : 02-43-01-52-02

Courriel : guylaine.dalibard-gagner@mayenne.gouv.fr

Laval, le 15 AVR. 2016

Le préfet

à

. Monsieur le président du conseil
départemental de la Mayenne

. Monsieur le président du conseil
d'administration du service d'incendie et de
secours

. Monsieur le président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la
Mayenne

. Mesdames et Messieurs les maires

. Messieurs les président des établissements
publics de coopération intercommunale

. Mesdames et Messieurs les président des
centres communaux d'action sociales et
caisses des écoles

Madame la sous-préfète de Laval et de
Château-Gontier
Monsieur le sous-préfet de Mayenne
(en communication)

Objet : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2016

Application des dispositions de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances
rectificative pour 2015

Réf : Note d'information INTB1601970N du 8 février 2016

P. J. : 2 états déclaratifs (fiche 9)

10 fiches

La présente circulaire précise les nouvelles dispositions législatives relatives au
FCTVA issues de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015.
Elle rappelle les conditions d'éligibilité des immobilisations confiées à des tiers non
bénéficiaires au regard des modifications réglementaires et jurisprudentielles récentes et celles



46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
tél. 02 43 01 50 00, Serveur vocal 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

qui concernent l'élargissement de l'assiette des dépenses éligibles aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Elle actualise les conditions d'instructions des états déclaratifs et de versement des attributions du FCTVA.

I – Les nouvelles dispositions législatives issues de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015 ont apporté des modifications substantielles aux modalités d'attribution du FCTVA et ont élargi les possibilités de contrôle des préfetures :

L'éligibilité au FCTVA a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie **payées à compter du 1^{er} janvier 2016**. La **fiche 1** détaille les conditions d'éligibilité de ces nouvelles dépenses et la **fiche 2** précise la procédure de déclaration et de contrôle des dépenses d'entretien ainsi que les modalités de liquidation et de comptabilisation du FCTVA.

L'élargissement de l'assiette du FCTVA ne concerne en 2016 que les seules collectivités qui bénéficient des attributions de FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense.

Les **dépenses d'investissements réalisées sur la période 2015-2022 sous maîtrise d'ouvrage publique en matière d'infrastructures numériques** deviennent également éligibles, sous certaines conditions.

Les collectivités percevant le FCTVA l'année de réalisation de leurs dépenses sont fondées à demander en 2016 le bénéfice du FCTVA au titre des dépenses d'aménagement numérique qu'elles ont réalisées en 2015 et qui n'ont pas été prises en compte pour le calcul du FCTVA 2015.

Les nouvelles dispositions législatives prévoient également la **levée du secret fiscal** qui facilitera les contrôles des services préfectoraux et évitera les risques de double récupération de la TVA. Ainsi, l'article 65 de la loi de finances rectificative pour 2015 a modifié le livre des procédures fiscales en y introduisant un nouvel **article L. 135 ZD** précisant ces dispositions.

II – Des modifications jurisprudentielles et réglementaires récentes font évoluer les conditions d'éligibilité des immobilisations confiées à des tiers non bénéficiaires :

Suite à la jurisprudence récente, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié. Le FCTVA peut être désormais attribué au titre d'un équipement affecté à une activité assujettie à la TVA et mis à disposition de tiers chargés d'une mission d'intérêt général (hors délégations de services public). Les conditions d'application vous sont explicitées en **fiche 3**.

De même, la **fiche 4** explicite les conditions d'application de la suppression du mécanisme de transfert du droit à déduction applicable aux délégations de services publics à compter de 2016.

III – La procédure d’instruction des états déclaratifs et de versement des attributions du FCTVA a été actualisée :

Les **fiches 5 à 10** sont désormais les documents mis à votre disposition pour effectuer vos déclarations.

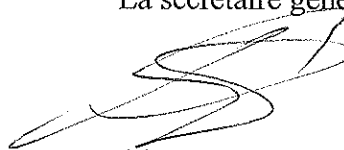
J’attire votre attention sur le fait que les dépenses d’investissement devront être présentées séparément de celles relatives au fonctionnement.

Vos états déclaratifs devront être retournés, **certifiés par vos soins, dès que possible**. Ainsi, si aucune information n’est susceptible de figurer sur l’un deux, vous devez clairement indiquer la mention «néant» sur l(es) états(s) et le(s) signer. Les états doivent être en cohérence avec le compte administratif, ainsi aucune dépense inéligible ne doit être occultée de votre déclaration. Pour une question de lisibilité et de suivi budgétaire, il convient d’établir une demande séparée pour chacun des budgets annexes au budget principal. Par conséquent, vous devrez produire autant d’états déclaratifs dûment complétés et signés que de budgets concernés par une demande de FCTVA.

Le FCTVA relevant d’un régime déclaratif, il vous appartient de fournir tous les renseignements, toutes les précisions et toutes les pièces nécessaires au contrôle (documents comptables certifiés, conventions, factures pour lesquelles existeraient une ambiguïté ou un doute, déclarations aux services des finances publiques dans le cas d’un assujettissement partiel à la TVA...). Mes services pourront être amenés à vous solliciter pour obtenir des éléments complémentaires afin d’apprécier l’éligibilité d’une dépense.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Laetitia CESARI-GIORDANI

